

(N° 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1888-1889.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1889.

*(Voir les nos 100, X, session de 1887-1888, 4, X, et 61, session de 1888-1889,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1889, est fixé à la somme de quatre millions cent soixante-dix-huit mille trois cents francs (4,178,300 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 15 janvier 1889.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.
BARON GEORGES SNOY.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.